

e-LIEUR

Conditions générales d'utilisation (CGU) pour l'usage du « e-Lieur »

Les présentes CGU régissent l'utilisation du « e-Lieur ». Le « e-Lieur » est exclusivement employable dans les relations entre professionnels. Dans ce cadre, le « e-Lieur » n'est jamais convertible.

Les professionnels auront également la possibilité d'emploi du « Lieur » dans leurs relations entre professionnels ou avec les particuliers.

Le « e-Lieur » et le « Lieur » seront gérés dans deux comptes distincts. L'utilisation du « Lieur » est régie par les conditions générales d'utilisation du « Lieur ».

Un « e-Lieur » n'est jamais directement convertible en « Lieur » et réciproquement.

Les présentes CGU comprennent les chapitres suivants :

I – La charte

II - Les Conditions générales d'utilisation

III - Le Mécanisme de stabilité

IV - Traitement et protection des données à caractère personnel

Les présentes conditions générales d'utilisation relatives aux règlements en une unité d'échanges « e-Lieur » au moyen du compte (**le Compte**) constituent le contrat conclu entre Air-e-Go (**l'Association**) et le professionnel (**le Membre**)

Ce document est disponible sur www.lieur.org

Association
8, rue de la Bénarde
92500 RUEIL-MALMAISON



Chapitre I

La charte

"Celui qui contrôle l'argent de la nation contrôle la nation"

Thomas Jefferson

La ville de Rueil-Malmaison dispose d'atouts importants et reconnus : un environnement de qualité entre Seine et Mont Valérien, un centre ville commerçant et dynamique, un tissu entrepreneuriale dense et créateurs d'emplois. La préservation et la valorisation de ces atouts pour davantage de « bien-être » et de « bien vivre » individuel et collectif passent par notre capacité à innover et notre engagement pour la ville. Cette capacité est nécessaire face aux dérèglements économiques nous fragilisant tous.

La monnaie locale offre une solution monétaire et financière au profit de tous les acteurs, entreprises, commerçants, Associations et citoyens. La monnaie locale est utilisable seulement sur le territoire et ne permet pas sa thésaurisation. Ainsi...

- La monnaie locale est **économique**
 - ◆ Elle promeut les circuits courts
 - ◆ Elle favorise la circulation monétaire et accroît les richesses dans l'économie réelle
 - ◆ Elle renforce la coopération entre tous les acteurs du territoire
 - ◆ Elle développe les échanges entre les acteurs de l'économie
 - ◆ Elle soutient la production et la consommation
 - ◆ Elle encourage la richesse partagée plutôt que la financiarisation
 - ◆ Elle est aussi environnementale par les choix de transactions qu'elle favorise

- La monnaie locale est **solidaire**
 - ◆ Elle crée du lien social et renforce l'identité du territoire
 - ◆ Elle encourage la coopération entre tous et donc la solidarité
 - ◆ Elle favorise la cohésion sociale

- La monnaie locale est **citoyenne et pédagogique**
 - ◆ Elle nous permet de nous réapproprier les outils monétaires
 - ◆ Elle redevient un moyen de notre développement et non pas une fin
 - ◆ Elle nous oblige à penser nos habitudes et nos comportements

La monnaie locale accentue la prise de conscience par tous les acteurs de leur place essentielle dans l'économie et la vie locale. Elle nous fait tous avancer ensemble grâce à sa forte dimension symbolique et contribue ainsi à un « mieux vivre et mieux être ensemble ».

Chapitre II

Les Conditions générales d'utilisation

1. Conditions d'ouverture du Compte

L'Association vérifie l'identité et l'adresse de tout nouveau Membre au moyen de documents et justificatifs conformément à la réglementation applicable. L'Association se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires.

Le Membre est nécessairement un professionnel, c'est-à-dire une entreprise, une Association, une coopérative, un auto-entrepreneur, une entreprise unipersonnelle, un artisan, un commerçant, une profession libérale ou bien un service public du territoire de Rueil-Malmaison et des communes limitrophes pour ses activités relevant de la comptabilité privée.

Le Membre s'engage à informer l'Association de toute modification de sa situation à bref délai.

Éléments à fournir à l'ouverture du Compte

Pour procéder à l'ouverture du Compte, le Membre remplit le formulaire d'ouverture de compte sur le site www.lieur.org

Il fournit à l'Association la fiche de renseignements disponible sur le site www.lieur.org ainsi que les documents précisés sur cette fiche.

Par l'acceptation de ces conditions générales d'utilisation, le Membre adhère à l'Association « Air-e-Go » ou toute autre Association qui lui serait substituée et accepte les dispositions relatives au mécanisme de stabilité conformément au Chapitre III.

Le Compte est ouvert après validation de la demande par l'Association.

Information périodique à fournir

Le Membre s'engage à informer l'Association de tout changement de dirigeant ou de la personne autorisée à faire fonctionner le Compte.

2. Durée du contrat et modifications des Conditions générales d'utilisation

2.1. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) mois, renouvelable par tacite reconduction.

2.2. Modifications des Conditions générales d'utilisation

2.2.1. Modifications à l'initiative de l'Association

L'Association aura la faculté de modifier périodiquement les conditions générales d'utilisation notamment les conditions tarifaires. A cet effet, l'Association adressera au Membre, un mois avant la date d'application envisagée, par un courriel, le projet de modification. L'absence de contestation par le Membre dans ce délai vaudra acceptation par ce dernier des modifications.

En cas de refus du Membre, celui-ci peut résilier le contrat sans frais, dans les conditions prévues à l'article 3.7, avant la date d'application des nouvelles conditions générales d'utilisation. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

L'Association s'autorise la possibilité de se substituer une nouvelle Association conformément aux

dispositions légales.

2.2.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie des présentes Conditions générales d'utilisation seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

3. Fonctionnement du Compte

3.1. Modalités générales de fonctionnement du Compte

Le «e-Lieur» rapproche les professionnels et crée ainsi un lien unique entre eux. Ce lien est rendu possible grâce à cette unité d'échange interne ou «e-Lieur», dont la valeur théorique est identique à celle de l'euro. Grâce à cette unité d'échange interne, les professionnels sont d'emblée motivés à effectuer leurs achats auprès des Membres affiliés au «e-Lieur».

Le «e-Lieur» est uniquement valable au sein du réseau des Membres affiliés au «e-Lieur». Le «e-Lieur» ne peut être échangé que contre des biens ou services proposés par les Membres du réseau, et ce au prix normal du marché. Le «e-Lieur» n'est utilisable que par les Membres affiliés.

Le Compte ne fonctionne qu'en «e-Lieur». Il n'est possible de faire des virements qu'au bénéfice d'autres Membres professionnels de l'Association qui ont ouvert un compte en «e-Lieur». Aucune opération en Euro, ou en une quelconque autre devise, n'est autorisée sur le Compte.

Le Membre est informé que les sommes qu'il détiendrait en «e-Lieur» ne sont pas reconvertibles en Euros.

L'Association enregistre toutes les opérations prévues à l'article 3.3. ci-dessous effectuées sur le Compte par le Membre. Aucun retrait ni prélèvement n'est possible.

Le Compte ouvert par le Membre auprès de l'Association est individuel et ne peut pas être un compte collectif.

3.2. Moyens de règlement disponibles

Le Membre peut disposer du solde disponible du Compte pour réaliser des opérations en faveur de tout détenteur d'un compte auprès de l'Association conformément aux Conditions Générales d'Utilisation.

Ces virements sont initiés au moyen de virements depuis le Compte effectués par internet sur le site www.lieur.org ou à partir d'une application Smartphone, grâce à un mot de passe choisi par le Membre et dans les conditions établies à l'article 3.3.1 ci-dessous (*Opérations effectués par Virement*).

3.3. Conditions spécifiques à chaque moyen de règlement

3.3.1. Opérations effectuées par Virement Modalités de remise de l'ordre de règlement par Virement

L'ordre de règlement est émis au moyen d'Internet ou à partir d'une application smartphone disposant d'un accès à internet par l'identification du Membre sur le site de l'Association, lui donnant un accès sécurisé au Compte, grâce au dispositif de sécurité personnalisé décrit ci-dessous.

L'opération par virement est formalisée par un formulaire à remplir en ligne, dans lequel le Membre devra fournir :

- Les coordonnées du Compte bénéficiaire du règlement,
- Le montant de l'opération.

3.3.2. Dispositif de sécurité personnalisé

Un dispositif de sécurité personnalisé est fourni confidentiellement, personnellement et uniquement au Membre par l'Association

Pour les règlements par Virement, sous la forme d'un identifiant (l'adresse courriel) associé à un mot de passe propre au Membre pour se connecter au Compte via Internet (les **Codes Internet**).

Le Membre doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de ses Codes Personnels. Il doit donc tenir ses Codes Personnels absolument secrets et ne pas les communiquer à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas les inscrire sur un quelconque document et doit veiller à les composer à l'abri des regards indiscrets.

3.3.3. Modalités d'utilisation des moyens de règlement

Le Membre doit s'assurer, préalablement à chaque opération, de l'existence au Compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que relatif à l'opération de règlement, pouvant survenir entre le Membre et un autre adhérent. L'existence d'un tel différend ne peut justifier le refus d'honorer les sommes dues à l'Association.

3.3.4. Forme et irrévocabilité du consentement du Membre

L'opération de règlement ne pourra être autorisée par l'Association, conformément au paragraphe ci-dessous, que si le Membre a donné son consentement.

Le consentement du Membre est acquis par la validation informatique du formulaire de virement en ligne.

Dès sa réception par l'Association, l'opération de règlement est irrévocable.

3.3.5. Réception et exécution par l'Association de l'ordre de règlement

Dès que l'ordre de paiement est reçu par l'Association, l'opération apparaît sur le compte de l'Adhérent. La traçabilité des opérations est assurée.

Les opérations reçues et validées par l'Association sont automatiquement et, en principe, immédiatement imputées au Compte, à moins d'une interdiction en vertu d'une disposition nationale ou de toute circonstance nécessitant une intervention spécifique de l'Association.

L'opération de règlement est effectuée dans le respect des limites du Compte telles que définies par l'Association.

Le cas échéant, l'Association notifie au Membre, par tout moyen et au plus vite, son impossibilité ou refus d'exécuter une opération de règlement. Elle lui communique le motif du refus.

3.3.6. Relevés des opérations

L'Association mettra à disposition du Membre, en ligne, un relevé des opérations réalisées sur le Compte.

Le Membre doit imprimer ou télécharger ses relevés d'opérations, afin de pouvoir les conserver au-delà de la période de mise à disposition en ligne de 12 mois.

Le Membre peut, également, à tout moment, consulter son Compte et ses opérations sur le site www.lieur.org dans la limite d'une antériorité des opérations de 12 mois à compter de la date d'exécution d'une opération par l'Association. Il peut les imprimer et exporter les opérations page par page.

En cas de résiliation du Contrat, le Membre ne pourra plus consulter en ligne les relevés d'opérations. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés avant la résiliation effective dudit Contrat.

Aucun relevé des opérations ne sera adressé par voie postale.

3.3.7. Responsabilité de l'Association

Lorsque le Membre nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération, c'est à l'Association d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements sur un support informatique. L'Association peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte.

L'Association sera responsable des pertes directes encourues par le Membre dues au mauvais fonctionnement de la plate-forme sur lequel l'Association a un contrôle direct.

L'Association ne sera pas tenue responsable d'une perte due à une panne technique de la plate-forme si celle-ci était signalée au Membre de manière visible sur le site internet ou l'application smartphone.

3.3.8. Recevabilité des oppositions

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de son Compte, ou de ses Codes Personnels, le Membre doit dans les meilleurs délais faire opposition dans son espace Membre sur le site www.lieur.org. Il doit également confirmer ce blocage au plus vite à l'Association, par courrier recommandé avec avis de réception.

L'opposition est immédiatement prise en compte. Elle entraîne un blocage des virements à partir du Compte. Une trace de l'opposition est conservée pendant 18 mois par l'Association, qui la fournit au Membre à sa demande pendant cette même durée.

L'Association ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Membre.

En cas de vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement des Codes Personnels, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

Le Membre pourra :

- Réactiver la fonction « virements » sur son espace Membre,
- Demander de nouveaux Codes Personnels à l'Association.

3.3.9. Responsabilité du Membre

3.3.9.1. Principe

Le Membre est responsable de l'utilisation et de la conservation des Codes Personnels. Il doit les utiliser conformément aux finalités spécifiées et assume, conformément au paragraphe « *Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition* » ci-dessous, les conséquences de l'utilisation des Codes Personnels tant qu'il n'a pas fait d'opposition dans les conditions prévues à l'article 3.3.8.

3.3.9.2. Opérations non autorisées effectuées après l'opposition

Les opérations non autorisées effectuées après l'opposition sont à la charge de l'Association, à l'exception des opérations effectuées par le Membre.

3.3.9.3. Exceptions

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge du Membre, sans limitation de montant :

- Si le Membre, intentionnellement ou par négligence grave, n'a pas satisfait aux obligations mentionnées aux présentes Conditions générales d'utilisation,
- En cas d'agissement frauduleux du Membre.

3.3.9.4. Remboursement des débits non autorisés

Le Membre est remboursé du montant des débits qu'il conteste de bonne foi, dans le cas d'opérations non autorisées telles que décrites ci-dessus, ainsi que du montant des opérations mal exécutées, de telle manière que le Compte est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, sous réserve :

- Qu'il ne s'agisse pas d'opérations entrant dans le cadre des exceptions mentionnées ci-dessus,
- Que le Membre ait contesté l'opération dans le délai de réclamation lui étant imparti, conformément à l'article 3.3.11 ci-dessous.

3.3.10. Durée des conditions relatives aux moyens de règlement et désaffiliation

En cas de désaffiliation, le Membre s'engage à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre des présentes Conditions générales d'utilisation, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective. A compter de la résiliation, le compte est clôturé. Le Membre n'a plus le droit d'utiliser les Codes Personnels.

Toute fausse déclaration ou usage abusif des Codes Personnels peut également entraîner la

désaffiliation immédiate du Membre.

3.3.11. Réclamations

Le Membre peut déposer une réclamation auprès de l'Association, en présentant un justificatif de l'ordre de règlement sur lequel porte le litige, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'exécution de l'opération telle qu'indiquée sur le relevé des opérations qui lui est communiqué conformément à l'article 3.3.6 ci-dessus.

Il peut adresser ses réclamations à l'adresse mentionnée en première page du présent document.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial pouvant intervenir entre deux Membres. Seules les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de règlement donné par le Membre à l'Association sont visées par le présent article.

L'Association et le Membre conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

3.3.12. Crédit et débit

Le Membre bénéficie d'une autorisation de débit et de crédit en « e-Lieur » fixée par l'Association et identique pour tous les Membres.

- Débit autorisé : 1.000 e-lieur
- Crédit autorisé : 3.00 e-Lieur

L'autorisation de débit signifie que le Membre peut effectuer des achats via la plate-forme «e-Lieur» avant même d'avoir réalisé des ventes. Il s'agit d'un Crédit de caisse valable durant toute la durée de l'affiliation au «e-Lieur». Ce crédit de caisse ne comporte aucun intérêt. Le Membre s'engage à fournir à l'Association une autorisation de prélèvement sur son compte bancaire dès la première utilisation de l'autorisation de débit.

Trois mois après le premier échange, le Membre peut demander la révision de ces autorisations par courriel auprès de l'Association.

Ces autorisations de débit et de crédit octroyées de base peuvent être augmentées, provisoirement ou non, à la demande du Membre. Cette demande doit toujours se faire par écrit. Un contrat de crédit ou/et de débit distinct est toujours établi dans le cas d'une acceptation.

Le compte du Membre ne peut rester en débit permanent pendant une durée supérieure à une année.

L'autorisation de débit lui sera retirée et le Membre s'engage à revenir à un solde positif ou nul deux mois après la notification par lettre recommandée avec avis de réception envoyée par l'Association :

- en encaissant des e-Lieurs par la vente de prestations
- en achetant des « e-Lieurs » à un Membre créditeur par un équivalent euros.

Si à l'échéance des deux mois suivant la notification le compte reste débiteur, l'Association prélèvera sur le compte bancaire du Membre la contre-valeur en euros.

L'Association peut mettre fin à ce crédit de caisse à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception. Cette décision prendra effet un mois après l'envoi de cette lettre ou immédiatement lorsqu'elle est justifiée par une faute grave (notamment le non-respect des conditions de fonctionnement du crédit de caisse). Au terme de ce délai d'un mois, le solde du compte ne devra plus être débiteur sans quoi l'Association prélèvera sur le compte bancaire du Membre la contre-valeur en

euros. La somme ainsi perçue sera convertie en « e-Lieus » et versée au Compte de Stabilité.

En cas de clôture de tous les comptes :

- La contre-valeur en euros des débits e-Lieus sera prélevée sur les comptes bancaires des Membres débiteurs.
- L'Association remboursera alors en euros les Membres créditeurs pour le montant de leur crédit « e-Lieus ».
- En cas de défaillance de Membres débiteurs les contre-valeurs perçues en euros des soldes débiteurs seront réparties aux Membres créditeurs au prorata de leur crédit.

Les Membres sont informés que la part restante des crédits est perdue.

3.4. Activités interdites

Le Membre ne doit pas :

- (A) manquer aux présentes Conditions générales d'utilisation, ou à tout autre contrat conclu avec l'Association en lien avec le «e-Lieur» ;
- (B) violer une loi, un règlement ou un contrat (notamment, les dispositions relatives aux services financiers, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la protection des consommateurs, à la concurrence déloyale, à la non- discrimination ou à la publicité mensongère) ;
- (C) porter atteinte à un droit d'auteur, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à l'Association, un Membre ou à un tiers ;
- (D) agir d'une manière constitutive d'obscénité, de diffamation, de calomnie, de menace ou de harcèlement ;
- (E) fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;
- (F) envoyer ou recevoir ce que l'Association pense, de manière raisonnable, être des fonds potentiellement frauduleux ou non autorisés ;
- (G) refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de son identité ou de toute information fournie ;
- (H) utiliser un proxy permettant d'assurer son anonymat ;
- (I) contrôler un Compte lié à un autre compte impliqué dans une des activités interdites définies au présent article ;
- (J) conduire ses affaires ou utiliser le Compte ou toute autre prestation entrant dans le cadre du contrat d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, annulations, oppositions, frais, amendes, pénalités et d'autres responsabilités pour l'Association, un autre utilisateur de Compte, un tiers ou lui-même ;
- (K) entreprendre des activités qui présentent ou peuvent présenter un risque de crédit ou de fraude, une augmentation soudaine d'exposition, ou un niveau significatif ou autrement préjudiciable d'exposition (tel que l'Association peut raisonnablement le croire sur la base des informations dont il dispose) ; divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre Membre des services fournis dans le cadre des présentes conditions générales d'utilisation, ni utiliser ces informations à des fins de commercialisation sans avoir reçu le consentement exprès de cet utilisateur en ce sens ;
- (L) envoyer des courriels non sollicités à un utilisateur de Compte ou utiliser les services fournis dans

le cadre de ce contrat pour collecter des règlements afin d'envoyer, ou d'aider à envoyer, des courriels non sollicités à des tiers ;

- (M) entreprendre une action imposant une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure de l'Association ;
- (N) transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles ;
- (O) utiliser tout robot, « *spider* », autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier le site de l'Association sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière ;
- (P) copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique ou cadrer un contenu quelconque du (ou des) site(s) Internet de l'Association sans son consentement écrit ou celui du tiers compétent ;
- (Q) prendre toute action pouvant faire perdre à l'Association l'un des services fournis par ses fournisseurs de services Internet, ses sociétés de traitement de règlements ou d'autres fournisseurs ;
- (R) communiquer le ou les mots de passe de son Compte à quiconque, ni utiliser ceux d'autres utilisateurs de Comptes. L'Association n'est pas responsable des pertes que le Membre subit, y compris, notamment, l'utilisation de son Compte par toute personne autre que lui résultant d'une mauvaise utilisation des mots de passe ;
- (S) faire, omettre, ou tenter toute autre action ou chose pouvant interférer avec le fonctionnement correct du Compte ou des activités exécutées dans le cadre de ce Contrat ou non conformément aux termes des Conditions générales d'utilisation ;
- (T) permettre que l'utilisation que le Membre fait du Compte présente à l'Association un risque de non-conformité avec les obligations légales ou réglementaires de l'Association.

Le Membre accepte que le fait de s'engager dans l'une des activités interdites par le présent article diminue la sécurité de l'accès et de l'utilisation par lui et par les autres utilisateurs de Comptes et des services fournis dans le cadre de ce Contrat.

3.5. Informations

L'Association se réserve le droit de demander au Membre des informations supplémentaires, autres que celles qui sont indiquées dans ce Contrat. Le Membre accepte de répondre à toute demande d'informations complémentaires, effectuée de manière raisonnable par l'Association. Dans ce cadre, l'Association peut notamment être amenée à demander au Membre de lui envoyer par fax, courriel ou de toute autre manière certains documents d'identification. Le Membre accepte également de fournir à l'Association, sur demande raisonnable de sa part et à ses propres frais, des informations relatives à ses finances et à ses activités, y compris, notamment, des copies de factures, ses relevés financiers (certifiés ou autre) et récapitulatifs de son activité mensuelle (le cas échéant) les plus récents.

3.6. Sort du compte en cas de dissolution, de redressement judiciaire et/ou de liquidation du Membre

En cas de dissolution, de redressement judiciaire et/ou de liquidation du Membre, l'Association met fin à ce Contrat, dès qu'il en a connaissance. La clôture du Compte se fait conformément à l'article 3.7 ci-après.

3.7. La clôture du Compte

Le Membre peut résilier son adhésion au «e-Lieur» à son initiative. La demande de désaffiliation et de clôture du compte doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Association moyennant un préavis minimum de 3 mois avant la date d'échéance de renouvellement de l'adhésion. La désaffiliation ne donne lieu à aucun remboursement de la part de l'Association.

A l'échéance, l'adhésion est résiliée et le Compte clôturé. **Si le Compte présente un solde créditeur, ce solde n'est pas restitué au Membre, il est crédité sur le compte de stabilité.**

Lorsque le Compte présente un solde débiteur, le Membre s'engage à le ramener à un solde nul avant l'échéance du contrat.

A la date de clôture du compte, si celui-ci présente toujours un solde débiteur, la contre-valeur en euros de son débit « e-Lieur » sera prélevée sur le compte bancaire du Membre. La somme ainsi perçue sera convertie en « e-Lieurs » et versée au Compte de Stabilité. Après cette opération le Membre sera réputé n'avoir alors plus aucune obligation à l'égard de l'Association.

Le cas échéant, dès lors que l'Association a connaissance d'une situation d'insolvabilité avérée du Membre (ouverture d'une procédure judiciaire régie par le livre VI du Code de commerce pour les sociétés commerciales), toute opération rendant le Compte débiteur sera bloquée immédiatement.

L'Association peut résilier à son initiative et à tout moment le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Membre, moyennant un préavis de 60 jours. Cependant, en cas de dissolution ou de faillite du Membre, l'Association peut procéder immédiatement à la clôture du Compte, sans délai de préavis, à la fin du mois courant.

3.7.1. Conséquences de la désaffiliation à l'initiative du Membre

A l'issue du préavis applicable, l'Association adresse au Membre un état de situation, le Membre est désaffilié et le Compte est clôturé sous réserve des dispositions de l'article 3.7. Plus aucune opération ne peut intervenir à compter de la Date de désaffiliation.

3.7.2. Conséquence de la dissolution de la personne morale du Membre

Les virements intervenant à compter de la dissolution, sauf s'ils sont effectués par le liquidateur (représentant légal) pour apurer le Compte, sont considérés comme n'ayant pas été autorisés.

3.8 Conditions tarifaires

Afin d'assurer la gestion du Compte du Membre, l'Association perçoit une adhésion annuelle en Euros.

La facturation de l'adhésion annuelle n'est effective que lorsque le Membre réalise sa première transaction.

L'adhésion annuelle est réglée en 1 (une) fois par prélèvement sur le compte bancaire en euros dont les coordonnées auront été transmises par le Membre lors de l'ouverture du Compte.

Elle couvre une période de 12 (douze) mois à compter de la première transaction. Elle se renouvelle

automatiquement après chaque période de douze mois.

Pour l'année 2018, tous les adhérents de l'Association et de Rueil Commerces Plus, à jour de leur cotisation au moment de leur affiliation au «e-Lieur», se verront proposer gratuitement leur affiliation jusqu'au 31/12/2018. L'ouverture du compte sera effective après l'inscription au « e-Lieur » et une fois toutes les informations nécessaires à l'ouverture du compte fournies (Chapitre II article 1).

L'adhésion au «e-Lieur» sera gratuite la première année pour tout nouvel adhérent à Air-e-Go et Rueil Commerces Plus aux conditions identiques à celles précisées ci-dessus pour l'année 2018.

Les factures seront transmises sous format pdf à l'adresse électronique fournie par de Membre.

En cas d'incident de paiement une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée.

A l'issue de cette période, une nouvelle adhésion annuelle sera due par le Membre.

Le montant de l'adhésion annuelle sera déterminé en fonction du statut juridique et du nombre de salariés du Membre selon la grille tarifaire ci-après.

Grille tarifaire – Au 01/03/2018

Prix en Euros

Associations Loi 1901 :

| Nombre de salariés | Adhésion annuelle |
|---------------------------|--------------------------|
| Pas de salariés | 25 € |
| salariés | 50 € |

Autres Professionnels (sociétés, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs, ...) :

L'adhésion annuelle est définitivement acquise à l'Association même en cas de désaffiliation du Membre.

| Nombre de salariés | Adhésion annuelle «e-Lieur» |
|---------------------------|------------------------------------|
| 0 à 10 salariés | 100€ |
| 11 à 50 salariés | 150 € |
| 51 à 100 salariés | 500 € |
| 101 à 500 salariés | 1 500 € |
| De 501 à 1500 salariés | 3 000 € |
| Plus de 1 500 salariés | 5 000 € |

En cas d'évolution du nombre de salariés, le Membre en informera l'Association afin de réajuster le montant de la prochaine adhésion annuelle.

Toute modification des conditions tarifaires est communiquée par écrit au Membre un mois avant la date d'application notamment par le biais de son relevé de compte ou sur tout autre support durable.

3.9 Loi applicable, tribunaux compétents, langue

La loi applicable aux Conditions générales d'utilisation du «e-Lieur» est la loi française. Les Conditions générales d'utilisation du «e-Lieur» doivent être interprétées selon le droit français.

Tous litiges relatifs aux Conditions générales d'utilisation du «e-Lieur» ou à ses suites (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents en matière civile du ressort juridictionnel de l'Association.

La langue utilisée est le français.

Le Mécanisme de Stabilité

1 Définitions

Le « Compte de Stabilité » désigne le compte ouvert dans les livres de l'Association et identifié comme tel aux fins d'assurer la stabilité du mécanisme de compensation en «e-Lieur».

« Mécanisme » désigne le mécanisme de stabilité.

« Montant de Stabilité » désigne le montant en «e-Lieur» qui figure à tout moment au crédit ou au débit du Compte de Stabilité permettant la stabilité optimale du système «e-Lieur».

2 Objet du Mécanisme

2.1 – Le Mécanisme a pour objet d'assurer, qu'à tout instant, l'ensemble des «e-Lieur» crédités sur l'ensemble des Comptes ouverts au nom des Membres est égale à la somme des montants en valeur absolue des soldes débiteurs des Comptes des Membres.

2.2 - Dans l'hypothèse où le Compte d'un Membre serait clôturé avec un solde débiteur et que celui-ci ne serait pas apuré dans les délais prévus, le Mécanisme a donc pour objet de solder ce Compte débiteur par le virement d'un montant en «e-Lieur» prélevé sur le Compte de Stabilité.

3 Compte de Stabilité

L'Association ouvre dans ses livres un compte dénommé Compte de Stabilité, exclusivement crédité ou débité en «e-Lieur», ayant vocation à assurer la mise en œuvre du Mécanisme. Seule l'Association dispose du droit de procéder à des mouvements créditeurs ou débiteurs sur ce compte.

Le Compte de Stabilité sera crédité des sommes figurant au crédit des Comptes lors de leur clôture

4 Mise en œuvre du Mécanisme en cas de défaillance d'un Membre professionnel

Dans l'hypothèse où le Compte d'un Membre aurait été clôturé et que ce Compte présente un solde débiteur, passé le délai prévu pour permettre au Membre d'apurer ce solde débiteur, l'Association procédera à un virement du Compte de Stabilité vers le Compte débiteur de ce Membre afin de le solder. La somme prélevée en euros par l'Association sur le compte bancaire du Membre a posteriori sera convertie en «e-Lieur» et créditée au Compte de Stabilité comme précisé dans le cadre de l'article 3.7 du chapitre II.

5 Clôture du Compte de Stabilité

Dans l'hypothèse où l'Association déciderait la clôture de l'ensemble des Comptes des Membres, le compte de stabilité solde l'ensemble des comptes des Membres.

Traitement et protection des données à caractère personnel

1.1. Collecte des données personnelles

Les données à caractère personnel qui sont collectées sur ce site sont les suivantes :

- Identifiant ;
- Mot de passe ;
- Société ;
- Adresse électronique ;
- Civilité ;
- Prénom ;
- Nom ;
- Courriel ;
- Présentation détaillée de l'entreprise ;
- Coordonnées bancaires.

1.2. Utilisation des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des utilisateurs ont pour objectif la mise à disposition des services liés à la monnaie locale, leur amélioration et le maintien d'un environnement sécurisé. Plus précisément, les utilisations sont les suivantes :

- Accès et utilisation de la Plateforme par l'utilisateur ;
- Gestion du fonctionnement et optimisation de la plateforme ;
- Organisation des conditions d'utilisation des Services de paiement ;
- Vérification, identification et authentification des données transmises par l'utilisateur ;
- Proposition à l'utilisateur de la possibilité de communiquer avec d'autres utilisateurs de la plateforme ;
- Mise en œuvre d'une assistance utilisateurs ;
- Prévention et détection des fraudes, logiciels malveillants et gestion des incidents de sécurité ;
- Gestion des éventuels litiges avec les utilisateurs.

1.3. Partage des données personnelles avec des tiers

Les données à caractère personnel peuvent être partagées avec des sociétés tierces, dans les cas suivants :

- Lorsque l'utilisateur publie, dans les zones de commentaires libres de la plateforme, des informations accessibles au public ;
- Quand l'utilisateur autorise le site web d'un tiers à accéder à ses données ;

- Quand l'Association recourt aux services de prestataires pour fournir l'assistance utilisateurs et les services de paiement. Ces prestataires disposent d'un accès limité aux données de l'utilisateur, dans le cadre de l'exécution de ces prestations, et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Si la loi l'exige, l'Association peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre l'Association et se conformer aux procédures administratives et judiciaires.

1.4. Sécurité et confidentialité

L'Association met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et l'Association ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

1.5. Mise en œuvre des droits des utilisateurs

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les utilisateurs disposent des droits suivants :

- Ils peuvent mettre à jour ou supprimer les données qui les concernent en se connectant à leur compte et en configurant les paramètres de ce compte ;
- Ils peuvent supprimer leur compte, en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@lieur.fr . Il est à noter que les informations partagées avec d'autres utilisateurs, comme les publications sur les forums, peuvent rester visibles du public sur la plateforme, même après la suppression de leur compte ;
- Ils peuvent exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@lieur.fr . Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, l'Association peut demander une preuve de l'identité de l'utilisateur afin d'en vérifier l'exactitude ;
- Si les données à caractère personnel détenues par l'Association sont inexactes, ils peuvent demander la mise à jour des informations, en écrivant à l'adresse suivante : contact@lieur.fr ;
- Les utilisateurs peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données, en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@lieur.fr .

1.6. Évolution de la présente annexe

L'Association se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, l'Association s'engage à publier la nouvelle version sur son site. L'Association informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet. Si l'utilisateur n'est pas d'accord avec les termes de la nouvelle rédaction de la clause de protection des données à caractère personnel, il a la possibilité de supprimer son compte.